

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

ARRÊTÉ
n° 1120/2018

fixant l'horaire de fermeture des débits de boissons
à l'occasion de la fête de la musique organisée exceptionnellement
le mercredi 20 juin 2018 sur la commune d'EPINAL
et uniquement sur le territoire précité

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre III du Code de la Santé Publique ;

VU le Code du tourisme, notamment son article D.314-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit et les articles R.571-25 et suivants relatifs aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU le Code de construction et de l'habitation, notamment les titres I, II et V du premier chapitre ;

VU le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de l'article L.314-1 du Code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1418/2003 du 23 juin 2003 modifiant le périmètre établi autour de certains édifices et établissements et à l'intérieur duquel ne peuvent être implantés des débits de boissons à consommer sur place ;

VU l'arrêté préfectoral 784/2008 du 7 avril 2008, modifiant l'arrêté n° 1418/2003 du 23 juin 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016 portant réglementation des débits de boissons, restaurants, discothèques, dancings et établissements à vocation nocturne dans le département des VOSGES ;

CONSIDÉRANT que la commune d'EPINAL a arrêté exceptionnellement, pour l'année 2018, la date de la fête de la musique au mercredi 20 juin 2018, au lieu du jeudi 21 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la ville d'EPINAL sollicitant une adaptation des horaires de fermeture des débits de boissons dans la nuit du 20 au 21 juin 2018, à l'occasion de la fête de la musique ;

CONSIDÉRANT que cette requête est formulée uniquement pour les débits de boissons installés sur le territoire de la commune d'EPINAL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES ;

Article 1 : les exploitants de débits de boissons installés sur le territoire de la commune d'EPINAL devront, à l'occasion de la fête de la musique programmée le mercredi 20 juin 2018, fermer leur établissement au plus tard le jeudi 21 juin 2018 à **1h du matin**.


Cette disposition est uniquement valable sur la commune d'EPINAL.

Article 2 : toute infraction aux dispositions fixées par les textes législatifs et réglementaires susvisés du présent arrêté sera constatée par procès-verbal établi par les services de police et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire d'EPINAL. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des VOSGES

Épinal, le **15 JUIN 2018**

Le Préfet,



Pierre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication